

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 février 2020, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. GILLET - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - M. LEGRAS

### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme LEVERT représentée par M.MATHIAS  
M. COILLARD représenté par M. JACQUARD  
M. FORAY représenté par Mme BERRY  
M. RASSION représenté par Mme BIAJOUX

M. RENOUD-GRAPPIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 décembre 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que ce conseil municipal est le dernier du mandat et remercie donc toute l'équipe qui a œuvré pour la Commune de Châtillon. Il rappelle qu'il a pris ce poste après le décès du Maire, Monsieur Yves CLAYETTE et que toute l'équipe a fait en sorte de continuer le travail qu'il avait commencé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEVERT qui rend hommage à Monsieur Yves CLAYETTE ainsi qu'à tous ses collègues disparus. Elle remercie Monsieur MATHIAS, les adjoints, les conseillers municipaux et tout le personnel des différents services de la mairie pour l'avoir soutenue pendant toutes ces nombreuses années.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RENOUD GRAPPIN qui précise que c'est avec une grande fierté qu'il a représenté, pendant de nombreuses années, la collectivité et que cela a été très enrichissant. Il rend également hommage aux conjoints des élus qui ont eu beaucoup de patience.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur GIRER, Président de la Communauté de Communes, décédé récemment. Ce dernier était un homme de conviction qui avait su rassembler beaucoup de monde autour de lui.

Il salue également Monsieur Daniel BAS, employé retraité de la Commune de Châtillon qui était très engagé et dévoué en tant que sapeur pompier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUIBLIER-SARBACH qui affirme qu'il a passé douze années extraordinaires et très enrichissantes. Il rappelle qu'il a côtoyé Gérard ANTRIEUX avec lequel il échangeait beaucoup sur le sujet épineux des finances.

Madame LEVERT, ayant des obligations extérieures, quitte la séance.

## **Rapport N° 1 : Comptes administratifs de l'exercice 2019 / budget général et budgets annexes / approbation**

### **Budget général de la commune**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2019 du budget général, lequel indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à 7 099 844.31€uros, y compris les opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 se sont élevées à 8 479 178.86 €uros (y compris l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 241 812.94 €).

### **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses de fonctionnement 2019</b>	<b>BP + DM 2019</b>	<b>Mandats émis</b>
011	Charges à caractère général	2 353 955.06	1 979 613.88
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 599 300.00	2 489 968.71
014	Atténuations de produits	2 000.00	1 904.00
65	Autres charges de gestion courante	1 038 903.00	931 048.72
66	Charges financières	552 500.00	548 712.59
67	Charges exceptionnelles	17 764.88	10 320.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00	1 138 276.08
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 099 844.31</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2019	BP + DM 2019	Titres émis
002	Excédent de fonctionnement	241 812.94	241 812.94
013	Atténuations de charges	120 000.00	148 357.87
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	367 000.00	359 625.03
73	Impôts et Taxes	5 519 307.00	5 538 464.51
74	Dotations, subventions et participations	1 038 868.00	1 050 733.67
75	Autres produits de gestion courante	157 600.00	168 048.99
77	Produits exceptionnels	20 500.00	827 719.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 848.32	144 416.32
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 479 178.86</b>

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 3 817 811.38 € (y compris le déficit d'investissement s'élevant à 542 156.87 €) et les recettes à 3 722 911.99 €.

**Vue d'ensemble de la section d'investissement:**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2019	Mandats émis
001	Déficit d'investissement	542 156.87
13	Régularisation Subvention transférable	909 099.71
20-21-23-27	Total des dépenses d'investissement	1 055 708.05
16	Emprunts et dettes	1 166 430.43
040	Opérations d'ordre entre sections	144 416.32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 817 811.38</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2019	Titres émis
13	Régularisation Subvention transférable	909 099.71
	Subventions reçues	261 038.68
10	FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	1 397 295.61
23	Remboursement SIEA	17 201.91
040	Amortissement des immobilisations	1 138 276.08
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 722 911.99</b>

Les restes à réaliser au 31/12/2019 s'élèvent à 405 716.22 € en dépenses et 44 700.00 € en recettes, dont le détail est le suivant :

Opérations	Libellés	Reports
539	Eclairage public SIEA	19 023.10
546	Informatique	2 052.00
573	Divers bâtiments communaux	66 398.55

579	Véhicules	13 246.00
580	Petit outillage services techniques	326.51
583	Programme voirie 2018	718.30
584	Aménagement route de Sandrans	142 470.00
588	Divers bâtiments 2019	20 906.78
592	Aménagement mobilier urbain 2019	16 409.58
593	Programme voirie 2019	124 165.40
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>405 716.22</b>

Opérations	Libellés	Reports
525	Valorisation du patrimoine	1 680.00
573	Divers bâtiments communaux	9 220.00
578	Aménagements mobilier urbain	33 800.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 700.00</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 379 334.55 €uros
  - un déficit en section d'investissement de 94 899.39 €uros.
  - un reste à réaliser à financer sur 2020 de 361 016.22 €uros.
- Soit un total investissement à financer de 455 915.61€uros

- Solde résultat de fonctionnement à affecter au BP 2020 : 923 418.94 €uros.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui souligne que le résultat de fonctionnement atteint la somme de 923 418.94 € grâce à des cessions d'actif pour 809 000 € et demande pourquoi il y a une telle différence sur l'article 60628 (autres fournitures non stockées).

M. QUIBLIER-SARBACH répond qu'il s'agit de factures de terreau, fleurs, gazon....que la perception a affecté sur ce compte alors qu'elles avaient été attachées à un autre compte.

M. RENOUD-GRAPPIN demande quelle est la différence entre le montant de l'assurance payé pour les absences du personnel et le remboursement ?

M. QUIBLIER-SARBACH répond que la Commune a payé la somme de 112 600 € d'assurance et que le montant des remboursements sur rémunération du personnel est de 141 343 €.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que M. le Maire sort de la salle au moment du vote
- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) le compte administratif 2019 du budget général ci-dessus détaillé.

### **Budget annexe de l'assainissement :**

M. le maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement, lequel indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 359 148.17

€uros et les recettes à la somme de 862 048.32 €uros (y compris l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 423 456.95 €uros).

**Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2019	BP + DM 2019	Mandats émis
011	Charges à caractère général	188 850.00	115 466.79
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000.00	56 021.86
66	Charges financières	10 495.56	10 230.43
67	Charges exceptionnelles	3 012.43	2 012.43
042	Amortissements	175 636.00	175 416.66
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>359 148.17</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2019	BP + DM 2019	Titres émis
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 000.00	437 994.37
75	Autres produits de gestion courante	0	439.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200.29	158.00
002	Excédent fonctionnement 2018	423 456.95	423 456.95
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>862 048.32</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 307 411.51€uros et les recettes à la somme de 650 770.38 €uros (y compris l'excédent d'investissement 2018 s'élevant à 407 056.29 €uros).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement:**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2019	Mandats émis
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	158.00
16	Emprunts et dettes	34 017.36
21-23	Opérations d'investissement	273 236.15
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>307 411.51</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2019	Titres émis
16	Régul ligne d'emprunt	2 012.43
10-001	FCTVA et excédent de fonctionnement capitalisé	473 341.29
040	Amortissement des immobilisations	175 416.66
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>650 770.38</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 s'élèvent à 25 351.53 € en dépenses et 190 055.00 € en recettes dont le détail est le suivant :

Opérations	Libellés	Reports
75	Etude faisabilité station épuration	4 056.00
78	Schéma directeur gestion eaux pluviales	11 150.40
82	PPI Renouvellement canalisations 2018	5 081.13
85	Mise en séparatif réseau EU 2019	5 064.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 351.53</b>
Opérations	Libellés	Reports
76	Trav schéma directeur assainissement	59 955.00
78	Schéma directeur : gestion des EP	27 500.00
79	PPI Renouvel canalisations EU 2017	102 600.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>190 055.00</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 502 900.15 €
- un excédent en section d'investissement de 343 358.87 €
- un reste à réaliser excédentaire sur 2020 de 164 703.47 €.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que M. le Maire sort de la salle au moment du vote
- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement, ci-dessus détaillé.

### **Budget annexe de l'eau**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, lequel fait observer qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 91 572.09 € et les recettes à la somme de 581 074.53 € (y compris l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 442 975.80 €).

### **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2019	BP + DM 2019	Mandats émis
011	Charges à caractère général	41 700.00	18 468.13
042-04	amortissements	74 000.00	73 103.96
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>91 572.09</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2019	BP + DM 2019	Titres émis
002	Excédent fonctionnement 2018	442 975.80	442 975.80
70	Ventes d'eau	200 000.00	137 483.42
042-04	amortissements	700.47	615.31
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>581 074.53</b>

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 313 124.48 €uros et les recettes à la somme de 508 582.75 €uros (y compris l'excédent d'investissement 2018 s'élevant à 146 190.47€uros).

**Vue d'ensemble de la section d'investissement:**

Chapitre	Dépenses d'investissement 2019	Mandats émis
040	amortissements	615.31
21- 23	opérations	267 865.01
2762	Transfert TVA (opération d'ordre)	44 644.16
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>313 124.48</b>

Chapitre	Recettes d'investissement 2019	Titres émis
001	Excédent investissement 2018	146 190.47
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
2762	Transfert TVA	44 644.16
041	Transfert TVA (opération d'ordre)	44 644.16
040	Amortissements	73 103.96
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>508 582.75</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 489 502.44 €uros
- un excédent en section d'investissement de 195 458.27 €uros.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que M. le Maire sort de la salle au moment du vote
- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, ci-dessus détaillé

**Budget annexe du camping**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe du camping, lequel indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 96 960.99 €uros et les recettes à la somme de 98 301.10 €uros (y compris l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à 8 216.00 €uros).

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- les charges à caractère général : 36 607.04 €uros.
- les charges de personnel : 49 906.03 €uros.
- les autres charges de gestion courante : 1 622.05 €uros
- les charges financières : 984.70 €uros.
- les dotations amortissements : 7 841.17 €uros.

Les recettes de fonctionnement concernent :

- les produits de services : 86 151.18 €uros
- la taxe de séjour : 3 933.50 €uros
- les produits gestions courantes : 0.42 €uros

- excédent de fonctionnement 2018 : 8 216.00 €uros

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2019 se sont élevées à la somme de 6 889.05 €uros.
- les recettes se sont élevées à la somme de 21 410.97 (y compris l'excédent d'investissement s'élevant à 3 410.80 €uros)

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 340.11 €uros
- un excédent en section d'investissement de 14 521.92 €uros.

M.RENOUD-GRAPPIN fait remarquer que le camping a perdu une étoile et que cela est un très bon choix, il correspond mieux ainsi aux différents services mis en place.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que M. le Maire sort de la salle au moment du vote
- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) le compte administratif 2019 du budget annexe du camping, ci-dessus détaillé.

### **Rapport N° 2 : Compte de gestion 2019 / budget général et budget annexes / approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique qu'après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, M. le Maire vous propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon-sur-Chalaronne, au titre de l'exercice 2019, pour le budget de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement et Camping.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (27 voix pour) les compte de gestion 2019 du budget général et des budgets annexes : assainissement, eau et camping.

### **Rapport N° 3 : EHPAD Public La Montagne / Réaménagement ligne de prêt / Demande de garantie de la Commune / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui explique que suite à la Loi de Finances 2018, l'EHPAD public La Montagne a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe, initialement garanti par la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

En conséquence, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite Ligne du Prêt Réaménagée.

La garantie de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est sollicitée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Commune de Châtillon-sur-Chalaronne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'EHPAD La Montagne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les



conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s)

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente note de synthèse.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 09/12/2019 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'EHPAD La Montagne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'engage à se substituer à l'EHPAD La Montagne pour son paiement, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire vous propose d'approuver le contrat (dont copie ci-jointe) de réaménagement entre l'EHPAD La Montagne et la Caisse des Dépôts et Consignations et d'accorder la garantie de la Commune aux conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (27 voix pour) le contrat de réaménagement entre l'EHPAD public La Montagne et la Caisse des Dépôts et Consignations et accorde la garantie de la Commune aux conditions définies ci-dessus.

#### **Rapport N°4 : Centre de Gestion / Renégociation du contrat groupe d'Assurance des risques statutaires / Approbation**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP/ GRAS SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

M. le Maire vous propose de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour qu'il procède, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique, et qu'il conclut un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Décide d'étudier** l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **Décide** pour cela **de donner mandat** au président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels
  - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

#### **Rapport N°5 : Protection sociale complémentaire / Augmentation de l'attribution d'une aide au titre de la prévoyance / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui explique que par délibération en date du 10 décembre 2012, la Commune a mis en place l'attribution d'une aide au titre de la prévoyance.

En effet le décret n°2011 1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Actuellement la commune de Châtillon applique le contrat groupe avec la MNT pour ce qui concerne la garantie de prévoyance.

L'aide apportée aux agents à ce jour est de 25 € par mois.

Ce dossier a été soumis en CTP.

Mme BERRY demande si cette aide concerne la mutuelle ou la garantie maintien de salaire ?

M. QUIBLIER-ARBACH répond qu'il s'agit effectivement d'une participation à la garantie du maintien de salaire.

M. le Maire vous propose donc de passer le montant de cette aide à 30 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'aide au titre de la prévoyance à 30 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### **Rapport N°6 : Subvention façades / Approbation**

Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public et afin de lui conserver son patrimoine caractéristique,

Considérant que les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1997,

Considérant la demande de Mme Annie MALLATRAIT ayant reçu l'agrément de la Ville et réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

M. le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné selon la demande présentée pour un montant de 964.27€.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'attribution de la subvention au propriétaire concerné selon la demande présentée en annexe.

#### **Rapport N°7 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage / Approbation et autorisation donnée au Maire pour continuer la procédure d'appel d'offres**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que lors de la réunion du 9 décembre il a informé les membres du conseil municipal que dans le cadre de la future construction de la station d'épuration et du bassin de rétention, il a été décidé de commencer à procéder à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, qui représente une part importante du projet.

Selon le calendrier, la procédure d'appel d'offre est longue et se terminera, au terme du mandat, avec le choix de trois candidats retenus pour présenter une offre. C'est la nouvelle équipe qui fera le choix du candidat, après mars 2020.

Les délais sont très courts car en effet, l'Agence de l'Eau participera par le biais d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40 % du coût, uniquement si les travaux sont réalisés avant 2023. BAC Conseils nous accompagnera une nouvelle fois dans cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

12 candidats ont donc remis leur dossier de candidature. Trois ont été retenus afin de présenter leur dossier dans l'ordre suivant :

- L'entreprise SAFEGE
- L'entreprise MERLIN
- L'entreprise NALDEO

La réception des offres a été fixée au lundi 24 février à 13h30, puis transfert à BAC CONSEILS et convocation CAO.

Vendredi 6 mars réunion de la CAO avec présentation de l'analyse des offres puis audition des candidats et réception des offres définitives.

Courant mai, réunion de la CAO avec présentation de l'analyse des offres définitives.

Début juin, délibération pour autorisation de signature du marché.

M. le Maire vous demande de l'autoriser à poursuivre la procédure d'appel d'offres pour le choix de la Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Autorise M. le Maire** à poursuivre la procédure d'appel d'offres pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage.

### **Rapport N°8 : Attribution du marché pour travaux d'aménagement de sécurité route de Sandrans et accessibilité avenue Clément Désormes / autorisation de signature au Maire**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que le marché pour travaux d'aménagement de sécurité route de Sandrans et accessibilité avenue Clément Désormes a été lancé fin 2019.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3 janvier, le rapport d'examen des offres le 8 janvier et le rapport d'examen des offres après négociation le 28 janvier.

Le montant estimatif des travaux est de 186 073.50 € HT soit 223 288.20 € TTC.

Les critères de choix sont : prix des prestations : 45%, Valeur technique : 55 %

Six entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- COLAS RAA à Saint Denis Les Bourg (01)
- EIFFAGE à Miribel (01)
- EUROVIA à Certines (01)
- GUINOT TP à Romanèche-Thorins (71)
- ROGER MARTIN à Vonnas (01)
- DE GATA à Charnay Les Macon (71)

Les trois offres finales après négociation sont :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE N° 1 PRIX : 45 %		CRITERE N° 2 PRIX : 55 %	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	Note sur 45	Montant H.T.	Note sur 55		
1. DE GATA	45	178 154,10 €	40,13	85,13	2 <sup>ème</sup>
2. EUROVIA	42,93	186 705,79 €	41,25	84,18	3 <sup>ème</sup>
3. ROGER MARTIN	43,94	182 425,24 €	48	91,94	1 <sup>er</sup>

M. le Maire vous demande d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 182 425,24€, et de l'autoriser à signer ce marché.

M. LEGRAS précise qu'avec l'absence de commissions, aucun plan et détail ne leur a été présenté.

**Le groupe minoritaire composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS n'a pas souhaité prendre part au vote.**

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour) l'attribution du marché pour travaux d'aménagement de sécurité route de Sandrans et accessibilité avenue Clément Désormes à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 182 425,24€.
- **Autorise** M. le Maire à signer ce marché.

**Rapport N°9 : Acquisition de la propriété de Mme AUGUSTO RAINHA : Approbation et autorisation donnée au Maire pour signature de la promesse de vente et de l'acte notarié.**

La Commune souhaite acquérir les parcelles appartenant à Mme AUGUSTO RAINHA, cadastrées section C584 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> et C585 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> (voir plan joint)

Mme AUGUSTO RAINHA a désigné comme mandataire M. Joaquim MANUEL domicilié 20 impasse des Cruizettes à MEZERIAT (01660).

Cette acquisition a pour but de compléter et maîtriser l'achat des terrains DUPUPET déjà effectué derrière le Centre Culturel en vue d'un aménagement urbain éventuel, et la maîtrise des eaux pluviales le long du boulevard de la Résistance.

Après négociation, un accord a été trouvé comme suit :

- Cession des parcelles citées ci-dessus pour un total de 1 149 m<sup>2</sup> au prix de 0,60€ HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 689,40€ HT.
- Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

M. le Maire vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées C584 et C585 pour un montant total de 689,40€ HT à Mme AUGUSTO RAINHA et de l'autoriser à signer

la promesse de vente ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées C 584 et C 585 à Mme AUGUSTO RAINHA pour un montant total de 689,40 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié rédigé par Maître PIROLLET, notaire à Châtillon-sur-Chalaronne. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

### **Rapport N°10 : dénomination d'une impasse / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui explique que M. Sylvain NONDEDEO, ostéopathe, a sollicité la Commune afin de donner un nom à l'impasse où est situé son cabinet, pour faciliter l'accès à ses patients (impasse vers la maison « Haissor »).

M. le Maire vous propose de nommer l'impasse : « Impasse Foch ».

M.RENOUD-GRAPPIN propose d'attribuer le nom d'une femme célèbre au titre de la parité et de nommer cette impasse « Impasse George SAND »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Propose de nommer, avec 22 voix pour et 5 abstentions**, l'impasse vers la maison « Haissor » « Impasse Foch ».

### **Rapport N° 11 : Création d'emplois saisonniers espaces verts, musée, voirie, camping / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui explique que compte tenu des besoins saisonniers 2020, il vous est proposé la création des emplois contractuels suivants :

#### Service Espaces Verts :

- 2 agents contractuels à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique.

#### Service Voirie :

- 1 agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique.
- 1 agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2020 pour le traçage. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique.

#### Service Musée :

- 1 agent contractuel à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 19 octobre 2020. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine.
- 1 agent contractuel à temps incomplet d'une durée de 26 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 19 octobre 2020. Le salaire sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine.

#### Service Camping :

- 2 agents contractuels à temps complet rémunérés sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 11 octobre 2020.

- 1 agent contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 août 2020, sachant que cette période sera scindée en trois contrats.

M. le Maire propose d'approuver la création des emplois contractuels ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** la création des emplois contractuels comme ci-dessus énoncés.

### **Rapport N° 12 : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif Approbation**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau du service public assainissement doit être approuvé par le Conseil Municipal. Ce document a été élaboré par le Cabinet CHARPENTIER, assistant à Maître d'ouvrage de la Commune en collaboration avec les Services de la Ville.

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif a été envoyé à chaque responsable de groupe.

#### **A. Caractéristiques techniques du Service**

- Ce service regroupe les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'Abergement Clémenciat. La Commune de l'Abergement Clémenciat a transféré la compétence traitement des eaux usées à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, sachant que la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement de ladite « commune » n'ont pas été transférés.  
D'autre part, la facturation de l'assainissement a été confiée à SUEZ en vertu d'un contrat de 1982 et renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans.
- Le nombre total d'abonnés s'élève à 2 617 dont 2 361 abonnés pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et 256 abonnés pour la Commune de l'Abergement Clémenciat. Ceux-ci représentent 5 225 habitants au total.
- Le volume total d'eau soumis à la redevance d'assainissement s'élève à 272 878 m<sup>3</sup> pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et à 26 103 m<sup>3</sup> pour la Commune de l'Abergement Clémenciat soit au total 298 981 m<sup>3</sup>.
- Le nombre d'installations non collectives s'élève à 245 sur Châtillon-sur-Chalaronne et à 104 sur la Commune de l'Abergement Clémenciat.
- En matière d'autorisation de déversement des effluents des établissements industriels au réseau, il faut savoir que les compagnies (MYLAN et MSA) disposent d'un arrêté de déversement contracté avec la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne. La Société MYLAN représente 602 équivalents habitants et la Société MSA représente 50 équivalents habitants. Il faut noter que le collège représente 240 équivalents habitants, l'hôpital local 141 équivalents habitants et le camping municipal 125 équivalents habitants, pour les plus gros contributeurs d'eaux usées.
- La part de « surverse » par le déversoir d'orage à l'entrée de la station (0,3%) est inférieure aux années antérieures : 2017 : 2,1%, 2016 : 2,7 %, 2015 : 2,7%, 2014 : 1,9% et 2013 : 2,1%. Le volume total de surverses par les déversoirs d'orage équipés en autosurveillance sur le réseau s'élève à 40 813 m<sup>3</sup> (contre 30 417 m<sup>3</sup> en 2017, 9 170 m<sup>3</sup> en 2016, 13 820 m<sup>3</sup> en 2015, 8 646 m<sup>3</sup> en 2014 et 14 553 m<sup>3</sup> en 2013). Les surverses

proviennent principalement du stade et jeu de boules. Cet ouvrage représente 88 % du volume total déversé et 60% des surverses, résultats cohérents avec 2017.

- On observe 3 déversoirs d'orage collectant une charge polluante supérieure à 2 000 Eq.hab, 11 déversoirs d'orage sont soumis à déclaration et 8 déversoirs d'orage surversent pour des fréquences  $\leq 15$  jours.
- La commune de Châtillon sur Chalaronne a mis en place une inspection périodique pour suivi et entretien des déversoirs d'orage depuis 2011.
- On observe que le nombre total de surverses enregistrés sur le réseau s'élève à 125 (contre 86 en 2017, 81 en 2016, 53 en 2015), et que l'exigence réglementaire de 18 surverses maximum par ouvrage et par an n'est respectée que pour le déversoir d'orage 10.
- La liste des déversoirs d'orage est à finaliser dans le cadre de l'état des lieux du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
- Concernant le rendement épuratoire de la station d'épuration, on observe la non-conformité du système de traitement sur les paramètres NTK et NGL, la conformité du système sur les paramètres Phosphore Total, DB05, DCO et MES.
- La station d'épuration de Grosjean est un lagunage naturel de capacité nominale 150 Eq. Hab. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, il n'est pas défini de fréquence de réalisation des bilans règlementaires. Compte tenu de la réalisation d'un bilan en 2014 (Cf. RPQS 2014), il n'a pas été réalisé de bilan d'auto surveillance en 2018.
- Pour 2018, la quantité de boues extraite du silo s'élève à 3 395 m<sup>3</sup> (contre 3 310 m<sup>3</sup> en 2017, 3 732 m<sup>3</sup> en 2016 et 3 667 m<sup>3</sup> en 2015) et la production journalière de boue est d'environ 245kg MS/j, soit environ 6 125Eq.hab. La quantité de boues produite est en cohérence avec 2017 et 2016.

Des travaux ont été réalisés en 2011 afin d'augmenter la capacité de stockage de l'aire, passant à un volume de 700 m<sup>3</sup>, autorisant la réalisation d'une seule campagne d'épandage par an.

Les agriculteurs et leurs surfaces intégrées au plan d'épandage sont les suivants :

- GAEC du Château pour 64,15 Hectares
- MULTIN Max pour 24,95 Hectares
- GAEC de la Garde pour 50,98 Hectares
- BIAJOUX BM pour 54,38 Hectares, soit pour un **total de 194,46 Hectares**.

A signaler que ce système d'épandage est géré par la Chambre d'Agriculture et qu'il donne entière satisfaction. 240 m<sup>3</sup> de boues (dont 48 tonnes de Matières Sèches) ont été répandues en 2018 avec un taux de siccité moyen de 20 %.

- La consommation d'eau potable a diminué de façon radicale depuis 2011 grâce à la mise en place de la nouvelle centrifugeuse. Ainsi à titre d'exemple en 2010 la Commune consommait près de 12 462 m<sup>3</sup> alors qu'elle consomme en 2016 un volume de 2 148 m<sup>3</sup>, cependant il a été observé une augmentation de la consommation en 2017 (+28%), et une très forte augmentation en 2018, attribuable à une fuite d'eau identifiée et réparée en 2018.

## **B. Tarification et recettes du Service public de l'assainissement collectif**

- En 2017 pour les logements neufs ou les créations de logements dans des bâtiments existants, le montant des raccordements est de :
  - De 0 à 100 m<sup>2</sup> : 850 €
  - De 101 à 170 m<sup>2</sup> : 1 000 €
  - Plus de 171 m<sup>2</sup> : 1 200 €



Ceci s'applique aux surfaces de plancher de tous type de logement, maisons individuelles, maisons groupées ou habitat collectif.

Et pour les autres constructions (commerce, industrie, stockage, usine), le montant des raccordements est de :

- De 0 à 100 m<sup>2</sup> : 850 €
- Par tranche de 100 m<sup>2</sup> : plus 100 € supplémentaire
- Les volumes sont relevés une fois par an au 2<sup>ème</sup> semestre.
- Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (famille de 4 personnes) s'élève à 166,80 € soit 1,39 € le m<sup>3</sup>.
- L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à Châtillon s'élève à 90 sur 100 points possibles. Seul le dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite) pose problème.
- La conformité des performances des équipements d'épuration de la STEP :  
Le taux de conformité des bilans sans prise en compte des matières azotées est de 100 %.

Pour ce qui concerne les éléments financiers la durée d'extinction de la dette est pour 2018 de 2,25.

- Le taux d'impayés sur les factures d'eau est en augmentation pour l'année 2018 soit de 1,06%. Il était en 2017 de 0,77%, en 2016 de 0,91%, en 2015 de 0,8 %, et en 2014 de 0.89%.
- Le taux global de réclamations est de 0,17 %. Les réclamations sont essentiellement dues à des mises en charges ou obturations de boîtes siphoides dont la gestion est normalement assurée par le particulier. La collectivité a réalisé ces interventions à titre gracieux.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 258 984,75 €. pour une annuité de 43 650,92 € dont 10 298,85 € de remboursement d'intérêts et de 33 352,07 € de remboursement en capital.

Monsieur le Maire donne la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui formule diverses remarques et observations sur le rapport 2018 concernant le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de bien vouloir approuver le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

### **Rapport n° 13: Informations déclarations d'intention d'aliéner**

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

### **Rapport n° 14: Acte de gestion du Maire**

### **Rapport n°15: Informations du Maire**

- Pôle emploi :
  - Au 15 décembre 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 234, dont 104 hommes et 130 femmes. 184 indemnissables et 50 non indemnissables.
  - Au 15 janvier 2020 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 237, dont 109 hommes et 128 femmes. 179 indemnissables et 58 non indemnissables.
  - Au 15 février 2020 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 233, dont 105 hommes et 128 femmes. 177 indemnissables et 56 non indemnissables.
  
- Prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 20 mars 2020 à 18 heures 30.
  
- Programme :
  - Vendredi 21 février : visite des tennis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
  - Samedi 22 et dimanche 23 février : Carnaval à Wächtersbach.
  - Lundi 24 février : Courses hippiques à 13 heures.
  - Samedi 29 février et dimanche 1<sup>er</sup> mars : Fête des classes en « 0 ».
  - Dimanche 8 mars : Courses hippiques à 13 heures
  - Dimanche 15 mars : Elections municipales.
  - Jeudi 19 mars : commémoration du 19 mars, rendez vous à 18 heures 30 devant l'Hôtel de Ville.

### **Rapport n°16 : Informations des Adjoint**

#### **M. JACQUARD**

- Le mercredi 19 février à la médiathèque histoires du mercredi : Anne Thé Garde lira des contes.
- Le jeudi 20 février à 19 heures 30 au cinéma L'Etoile et en collaboration avec l'OMC diffusion de l'opéra « La flûte enchantée ».
- Le vendredi 21 février à partir de 20 heures au Centre Social La Passerelle soirée des collégiens.
- Le samedi 22 février au cinéma L'Etoile ateliers ciné philo, pour les petits, ados et adultes. 3 films projetés dans la journée et en soirée avec un atelier philo proposé à la médiathèque à l'issue de chaque projection. (intervenant : Philosoph'Art)
- Le mercredi 26 février à 10 heures et 14 heures 30 à la médiathèque atelier « Mix ta BD », à partir de 6 ans.

#### **M. MONTRADE**

Monsieur MONTRADE informe que c'est son dernier conseil municipal et adresse ses remerciements à tous ses collègues, tout le personnel ainsi que toutes les personnes extérieures qui l'ont entouré et aidé pendant toutes ces années.

Pour terminer Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous ceux et celles qui l'ont soutenu, par leur engagement et leur solidarité, pendant ces 3 ans. Il remercie également le

personnel communal, tous services confondus, qui œuvre aussi au quotidien pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS